

SNCF Réseau lance une concertation **en application de la loi Egalim**.

Les objectifs généraux de la loi :

- *rétablir l'équilibre des relations commerciales entre les producteurs et la grande distribution ;*
- *rendre accessible une alimentation saine et durable pour tous les consommateurs ;*
- *protéger les personnes lors de l'utilisation de produits phytosanitaires à proximité des zones d'habitation.*

Le décret EGALIM du 27-12-19 stipule que les utilisateurs de produits phytosanitaires doivent se doter **de chartes d'engagements portant sur l'information, la protection et le dialogue avec les riverains et personnes susceptibles d'être exposées aux traitements**. Ces chartes sont rédigées par les utilisateurs après concertation auprès des publics concernés, et soumises à la validation des préfets de département.

Du 23 novembre au 23 décembre 2020, SNCF Réseau organise la 2ème étape de sa concertation nationale en proposant à l'avis du public des propositions d'engagements issues des contributions d'élus locaux et de représentants d'associations environnementales, d'usagers et consommateurs (1ère phase de concertation).

Rendez-vous sur www.sncf-reseau.com/fr/riverains-info-phyto-vegetation pour participer à la 2ème phase de cette concertation.